

**PRIMES DE CHARGES ADMINISTRATIVES (PCA)  
Année universitaire 2021/2022**

En application du décret 90-50 du 12 janvier 1990 modifié, instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur.

Une prime de charges administratives peut être attribuée aux enseignants chercheurs titulaires et personnels assimilés, aux personnels enseignants et hospitaliers titulaires, qui exercent une responsabilité administrative ou prennent la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an.

Ces primes sont à distinguer des primes administratives (PA) que perçoivent le Président de l'Université, les directeurs d'Ecoles d'ingénieurs et directeurs d'IUT. Les montants des PA sont fixés réglementairement et indiqués ici à titre informatif.

Un enseignant peut convertir tout ou partie de sa prime en décharge de service. Dans ce cas l'agent ne peut percevoir d'heures complémentaires. La décharge de service ne peut excéder 128 HETD, le service minimal à effectuer étant de 64 HETD, à l'exception du Président et des Vice-Présidents de Conseils. (Décret relatif aux Enseignants-chercheurs).

Le tableau ci-dessous rassemble les fonctions ouvrant droit à PCA, le montant de la prime et à titre informatif, les décharges de service complémentaires. Les décharges de service des directeurs de composantes sont prises en charge par les composantes. Les décharges de service des Vice-Présidents, Chargés de mission, directeurs de collégium et pôle scientifique seront reversées aux composantes de rattachement sous forme d'heures complémentaires.

Les fonctions de directeur adjoint de composantes (laboratoires, UFR, Ecoles, IUT) et directeur adjoint d'école doctorale ouvrent droit à PCA, prime prise en charge par les composantes et écoles doctorales. Cependant, il est laissé la possibilité aux directeurs qui le souhaitent, de réduire leur prime pour charges administratives et de demander le versement du complément ainsi disponible à leur(s) directeur(s) adjoint(s).

**A compter de l'année universitaire 2021-2022, les PCA versées au titre d'une fonction de directeur/directeur adjoint d'une unité de prestations de services seront financées sur le budget des unités concernées. Par ailleurs, les PCA versées au titre d'une fonction de correspondant/ responsable d'un programme d'investissement d'avenir ou d'un grand projet de l'Etablissement seront financées sur le budget des projets concernés.**

**Liste des fonctions ouvrant droit à la Prime de Charge Administrative**

<u>Fonctions</u>	<u>Montant en € 2020-21</u>	<u>Montant en € 2021-22</u>	<u>Décharge (en h éq. TD)</u>	<u>Observations</u>
Président	27 959,03 €	27 959,03 €	192	
Vice-Présidents statutaires	9 300 €	9 300 €	192	
Vice-Présidents (autres)	Maximum 9 300 €	Maximum 9 300 €	Maximum 128	
Directeurs de collégium et pôle scientifique	6 000 €	6 000 €	96	
Chargés de mission	Maximum 3 975,36 €**	Maximum 3 975,36 €**		suivant les missions de la personne
Directeurs IUT	9 278,72 €	9 278,72 €	128* 256 (2nd degré)	
Directeurs Ecoles	9 278,72 €	9 278,72 €	128* 256 (2nd degré)	
Directeurs de composante formation*	Minimum 3 975,36€** Maximum 9 278,72€	Minimum 3 975,36€** Maximum 9 278,72€	Maximum 128 Maximum 256 (2nd degré)	fonction du nombre d'étudiants inscrits
Directeurs de laboratoire, directeurs adjoints de laboratoire dont la tutelle principale relève d'une autre université	Minimum 3 975,36€** Maximum 9 278,72€	Minimum 3 975,36€** Maximum 9 278,72€		fonction du nombre d'EC et du nombre de chercheurs
Directeurs adjoints de composante (Laboratoires, IUT, Ecoles, UFR, Ecoles doctorales), responsables de département de recherche ou d'axes transversaux de laboratoires	Maximum 3 975,36€**	Maximum 3 975,36€**		financement par les composantes
Directeurs et directeurs adjoints d'unités mixtes de services, de départements et de services, de fédération de recherche. Gestionnaires de site multicomposantes	Minimum 1325,12€** Maximum 3 975,36€	Minimum 1325,12€** Maximum 3 975,36€		fonction des missions et de la charge de travail
Directeurs et directeurs adjoints d'unités de prestations de services	1325,12€**	1325,12€**		financement sur le budget des unités concernées
Directeurs d'école doctorale	3 975,36€**	3 975,36€**		
Correspondants et Responsables de programme d'investissement d'avenir ou de grands projets de l'Etablissement	Minimum 1325,12€** Maximum 3 975,36€	Minimum 1325,12€** Maximum 3 975,36€		fonction des missions et de la charge de travail financement sur le budget des projets concernés

Prime d'administration

\* 2/3 de service

\*\* montants obtenus sur la base de l'HETD revalorisée à 41,41 €